

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-dix-huit,

Le **jeudi 7 juin à 19 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **37**

Date de convocation du Conseil Municipal : **1^{er} juin 2018**

PRESENTS	:	MM.	AUDO. BAUCHE. BIGOT.BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. DANY. DENOUAL. GEFFROY. GOETZ. GUEGAN. HAVART. HESRY. LE GAL. LECUYER. NIGNON. PAPETA. PHIIPE. POULCALLEC. PRUNET. TREGAROT.
ABSENTS EXCUSES	:	M.	DANIEL PIERRE A DONNE POUVOIR A M. REMI LECUYER
		M ^{ME}	DELALANDE MIE-FRANCE A DONNE POUVOIR A M ^{ME} FLORENCE PRUNET
		M.	DUBOIS JEAN-PAUL A DONNE POUVOIR A M. STEPHANE CHENAIS
		M ^{ME}	SIMON MARYVONNE A DONNE POUVOIR A M. CHRISTIAN HESRY
	:	MM.	AUVERLOT. COLLOUD. DANIEL B. DELPLANQUE. GOUDELIN. GOUSSET. JANY. MALLARD. MALBOEUF. MILOUX. MORIZOT. ROBERT.
SECRETAIRE	:	MME	CHARDOLA.

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité avec une remarque sur l'emploi fonctionnel et sur la rémunération autorisée par la loi.

1. Urbanisme : PLU présentation des travaux du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Madame PRUNET indique que ce document définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements retenus par la commune. Ces orientations proposées dans le PADD s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable du développement communal dans le respect des législations et des documents supra-communales. Ce PADD :

- Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Prend en compte les spécificités locales, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

C'est un document politique, celui qui doit traduire la volonté des élus pour tout ce qui concerne l'avenir de la commune et qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les grandes orientations.

Les 5 orientations retenues sont présentées :

- 1 : *Affirmer l'identité de la commune nouvelle.*
- 2 : *Accueillir 3000 habitants en 2029.*
- 3 : *Promouvoir le dynamisme économique de la commune*
- 4 : *Préserver le cadre de vie*
- 5 : *Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux de la commune*

Madame PRUNET indique qu'une réunion avec les PPA (Personnes publiques associées : Pays de Ploërmel, DDTM, Ploërmel Communauté, Chambres consulaires, Département, Région, Communes limitrophes) et le groupe de travail est prévue le 20 juin à 14 h à la mairie de Val D'Oust. Ce PADD sera ensuite présenté et débattu en conseil municipal.

2. Vente d'un terrain pour la micro-crèche

Cette délibération annule & remplace celle ayant le même objet en date du 30 juin 2017

Considérant la présentation de Madame Hélène POTIER lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017 de son projet de construire une micro-crèche sur la commune.

Vu le choix effectué par la porteuse de projet, en lien avec les services de la PMI de retenir le terrain situé à l'angle de la Rue des Fougères et de l'Allée du Bois, cadastré aux numéros 278 et 280 de la section AB pour une surface totale de 800 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la vente des parcelles cadastrées sous les numéros 278 et 280 de la section AB d'une surface de 618 m² et de 182 m² soit une surface totale de 800 m² à Madame Hélène POTIER représentant SCI POTIER

Fixe le prix principal de vente dudit terrain à 10 € (dix euros) le mètre carré net vendeur,

Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

Dit que tous les autres frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur,

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Désignation d'un référent à l'ARIC

Ploërmel Communauté a décidé d'adhérer à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), association d'élus menant différentes actions qu'elle propose dans le domaine de la formation.

Cette adhésion permet aux élus des communes de l'EPCI de bénéficier de différents services (*envoi du magazine bimestriel « la lettre de l'ARIC », formation sur mesure à tarif avantageux, conseil ...*).

C'est pourquoi, un délégué à la formation, référent de l'ARIC doit être désigné par chaque conseil municipal afin d'informer les élus sur les questions et les besoins liés à la formation.

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal a désigné **Madame Florence PRUNET**, déléguée auprès de l'association ARIC.

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3 bis. Désignation des délégués aux commissions de Ploërmel Communauté

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour la composition de certaines commissions de Ploërmel Communauté.

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal a désigné comme délégué.e au sein des commissions suivantes :

- ✘ **Santé, gérontologie, handicap** **Mme Nathalie PAPETA ;**
- ✘ **Habitat, mobilités** **Mme Christine POULCALLEC.**
- ✘ **Sécurité, gens du voyage, centres de secours, énergies**..... **Mme Evelyne BLANCHON**
- ✘ **Environnement (déchets, assainissement, eau, GEMAPI)**..... **M. Rémy LECUYER**

4. Location d'un bâtiment à La Chapelle Caro

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame Christelle BONNARD** est installée dans un local communal situé Zone Artisanale du Clos Joubaud à La Chapelle Caro, en vue d'exercer une activité de brocante, sous forme de micro-entreprise dont le nom commercial est « au p'tit bonheur », à compter du 1^{er} mai 2018 pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel net de 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition

Dit que le loyer mensuel à compter du 1^{er} mai 2018 sera de 400 € nets de taxe

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette délibération et signer tous documents afférents à cette décision.

5. Festival du livre jeunesse organisé par Oust à Brocéliande Communauté

En 2013 la communauté de communes de Val d'Oust et de Lanvaux avait mis en place le festival du livre jeunesse sur son territoire et les enfants de La Chapelle Caro et du Roc Saint-André en bénéficiaient. Cette manifestation consistait à :

- ✘ Mettre en place l'intervention d'auteurs dans les 3 écoles de la commune dans le cadre de l'animation « Festival du livre »
- ✘ Attribuer un chèque-livre d'une valeur de 5 € à chaque élève scolarisé dans les 3 écoles de la commune de Val d'Oust.

Ainsi pour permettre le maintien de cette manifestation sur notre commune, Oust à Brocéliande Communauté, propose une convention financière qui s'élève à **2 187.30 €**, et se décompose ainsi :

~ Intervention d'un auteur dans les 3 écoles	1 367.30 €
~ 164 Chèques livres de 5 €	820.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité la convention financière de l'Oust à Brocéliande Communauté pour un montant global de 2 187.30 € concernant l'édition 2018 du festival du livre jeunesse.

Désigne Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et signer tous documents afférents à cette décision.

6. Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

Les services de la trésorerie nous informent que des titres de recettes émis au cours des années 2008 à 2016 demeurent irrécouvrables malgré les poursuites.

Cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 318.41 €.

A noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 318.41 € ;

Précise qu'un mandat sera émis au compte 6541 pour un montant de 318.41 € ;

Désigne Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et signer tous documents afférents à cette décision.

7. Entretien des espaces verts

Monsieur Stéphane CHESNAIS, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal le devis présenté par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Roc Saint-André pour l'entretien des espaces verts de la commune de Val d'Oust.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition qui se décompose comme suit :

	Commune déléguée	HT	TTC
Stade de Tréano	Le Roc St-André	3 263.06 €	3 915.67 €
Abords de la salle polyvalente du Val Chevrier	Le Roc St-André	3 719.59 €	4 463.51 €
Abords de la Mairie	Le Roc St-André	1 221.29 €	1 465.55 €
Place de l'Eglise	Le Roc St-André	1 556.53 €	1 867.84 €
Abords de la Résidence de l'Oust	Le Roc St-André	2 385.84 €	2 863.01 €
Rond-point de la route de Josselin	Le Roc St-André	1 197.55 €	1 437.06 €
Rue Nationale	Le Roc St-André	1 385.30 €	1 662.36 €
Rue du Val Chevrier & Rue du Tromeur	Le Roc St-André	999.51 €	1 199.41 €
Allée des ajoncs d'or	Le Roc St-André	668.38 €	802.06 €
Abords de la Résidence Emmanuel Bono	La Chapelle Caro	5 234.88 €	6 281.86 €
Abords de la salle polyvalente	La Chapelle Caro	618.88 €	742.66 €
Abords de la Chapelle Saint-Meen	La Chapelle Caro	515.75 €	618.90 €
La Gare (parking voie verte et bordure maisonnette)	La Chapelle Caro	1 815.45 €	2 178.54 €
Maison médicale	La Chapelle Caro	1 405.77 €	1 686.92 €
TOTAL	Val d'Oust	25 987.78 €	31 185.34 €

Décide après s'être assuré de l'opportunité et du bon prix des interventions précitées, de contracter avec l'association pour un montant annuel de 25 987.78 € HT.

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette décision.

8. Achat de parcelles (97 m² et 15 m²) à La Chapelle Caro

Le point est reporté.

9. Projet de permanence d'un PAEJ (point d'accueil écoute jeunes) proposée par l'association CAP AVENIR

Report

10. Morbihan Energie - Convention

Monsieur le Maire donne lecture de la participation financière demandée par le syndicat d'énergie du Morbihan dans le cadre de travaux sur l'éclairage public portant sur la rénovation de lanterne poteau béton au lieu-dit La Gare en La Chapelle Caro.

L'estimation prévisionnelle de l'opération 56197C2017007 s'élève à 7 774.00 € HT, la **contribution de la commune serait de 4 664.40 €** (dont 1 554.80 € de TVA),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour les travaux sur l'éclairage public concernant la rénovation de lanterne poteau béton au lieu-dit La Gare en La Chapelle Caro pour un montant de 4 664.40 €.

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette délibération et signer tous documents afférents à ce projet.

11. Contrat SMACL – Avenant

Vu la délibération du 13 décembre 2016 attribuant le marché d'assurance pour les risques statutaires (personnel) à la société SMACL ASSURANCES ;

Considérant la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC & CNRACL » pour l'année 2017 comme suit :

	Agents affiliés IRCANTEC	Agents affiliés CNRACL
Cotisation provisionnelle 2017	1 352.33 €	16 200.12 €

Cotisations définitive 2017	1 496.98 €	19 128.91 €
Cotisation à percevoir au titre de l'avenant	144.65 €	2 928.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Approuve** l'avenant n°001 pour la révision de la cotisation 2017 de l'assurance portant sur les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette délibération et signer tous documents afférents à ce projet.

12. Exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- ~ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ~ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- ~ du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- ~ du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ~ du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise ensuite que :

- ~ les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- ~ les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique enfin que le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 15 mai 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- Tous les services sont admis au bénéfice du temps partiel ;
- Le temps partiel sur autorisation pourra être organisé soit quotidiennement, de façon hebdomadaire, mensuellement, ou annuellement.
- Le temps partiel de droit pourra être organisé soit quotidiennement, de façon hebdomadaire, mensuellement, ou annuellement.
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein OU les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 %.
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 6 semaines avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

13. Informations diverses

Ligne de trésorerie

Mme GEFFROY propose, pour pallier les décalages entre les versements de subventions et les paiements des travaux, notamment d'assainissement et d'aménagement du bourg à La Chapelle Caro, d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 €, d'autant que les taux sont toujours bas actuellement. Le Maire précise qu'une négociation va avoir lieu avec plusieurs banques.

Raccordement électrique

L'extension du réseau électrique est nécessaire pour un projet de construction individuelle à La Chapelle Caro. Le propriétaire demande à la commune la prise en charge de ce coût. Le point est reporté pour l'aborder préalablement en commission de travaux.

Syndicat sportif

M. HESRY informe l'assemblée du chiffrage du projet de vestiaires de Saint Abraham. Le coût s'élève à 136 000 €, le reste à charge, subventions déduites, est de 30 000 € pour la commune de Val d'Oust et 20 000 € pour celle de Saint Abraham. Mme GEFFROY lui demande de transmettre les délibérations du syndicat au service comptabilité.

Fête de la musique

Elle aura lieu le vendredi 29/06 à La Chapelle Caro Gare.

Médiathèque

La médiathèque Val d'Oust sera inaugurée le samedi 16 juin avec des portes ouvertes à partir de 9 h 30. Un panneau « Médiathèque de Val D'Oust » a été commandé à la sérigraphie.

Travaux du bourg de La Chapelle Caro et courriel du Maire

M. LECUYER rend compte de la dernière réunion de chantier et du temps passé à régler les nombreux ajustements nécessaires à l'achèvement, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire. Le surlendemain, l'architecte l'appelle pour s'étonner d'un mail reçu du Maire remettant en cause une partie des décisions de cette réunion. M. LECUYER doute de l'origine du mail. Il est conseillé au Maire d'utiliser désormais uniquement l'adresse de la mairie pour ses correspondances électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



